

Règlement du Tirage au sort n°20/2025-09 du Grimaldi Forum Monaco

Tirage au sort – MUSICAL CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Anonyme Monégasque d'exploitation du Grimaldi Forum (ci-après « Grimaldi Forum »), au capital de 150 000 Euros, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 99S03583, dont le siège sis au 10 Avenue Princesse Grace à Monaco, organise, dans les conditions ci-après définies, un tirage au sort dénommé « Tirage au sort – « MUSICAL CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE » (ci-après « tirage au sort »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1- Ce tirage au sort est ouvert à toute personne de moins de 12 ans - accompagnée d'une personne majeure - et assistant à l'une des représentations du spectacle « CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE », qui se tient au Grimaldi Forum du 12 au 14 décembre 2025 (ci-après « spectacle ») – à l'exclusion du personnel du Grimaldi Forum.

2.2- Le Grimaldi Forum se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications concernant l'identité des participants. Toute usurpation d'identité entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 3 – DUREE

Le tirage au sort est ouvert aux participants de la date de mise en vente du spectacle au 9 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1- Pour tenter de gagner la Dotation, le participant, accompagné d'un adulte, doit avoir sa place réservée pour l'une des 4 représentations du spectacle.

4.2- Le participant s'engage à ne participer qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

4 gagnants (un par représentation) seront tirés au sort, le 10 décembre 2025, parmi les participants ayant respecté les modalités de participation.

ARTICLE 6 – DOTATION

Chaque gagnant remportera un goûter pour 4 personnes au « Petit Café Robuchon » de Monaco. Chaque gagnant pourra choisir le jour de son choix pour profiter du goûter, sous réserve d'une réservation la veille, au plus tard, et avant le 20 décembre 2025.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

7.1- Chaque gagnant sera informé de l'attribution de sa Dotation, par email ou par téléphone, au plus tard 1 jour ouvré après le tirage au sort.

7.2- La remise de la Dotation aura lieu en personne le jour du spectacle. Chaque gagnant recevra un Ticket d'or remis par Willy Wonka, attestant de sa victoire et de l'obtention de la Dotation.

7.3- En cas de refus de la Dotation, celle-ci pourra être remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1- Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du tirage au sort est effectué sous la responsabilité du Grimaldi Forum.

8.2- Les données personnelles des gagnants, recueillies à l'occasion du présent tirage au sort, sont nécessaires pour l'attribution de la Dotation.

8.3- Conformément aux dispositions légales, les participants au tirage au sort disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement, qu'ils peuvent exercer par email : dataprotection@grimaldiforum.com ou par courrier : GRIMALDI FORUM - BP 2000 - 10 Avenue Princesse Grace - 98001 MONACO CEDEX.

ARTICLE 9 - RESPECT DU REGLEMENT

9.1- La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France et à Monaco.

9.2- Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui auront participé plus d'une seule fois ou sous des noms différents, ou qui auront employé tout autre moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation.

ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1- Le Grimaldi Forum ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce pour quelque raison que ce soit.

10.2- La Dotation n'est en aucun cas remboursable ou échangeable sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur de la Dotation ou contre une Dotation de même valeur, à la demande du gagnant.

10.3- La responsabilité du Grimaldi Forum ne pourra être engagée au titre de la Dotation attribuée.

10.4- En cas d'impossibilité de remise de la Dotation annoncée pour quelque raison que ce soit, le Grimaldi Forum n'est pas tenu de proposer une nouvelle Dotation. Il se réserve toutefois le droit de remplacer la Dotation par une Dotation de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 11 – LITIGES

La loi applicable est la loi monégasque.

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Monaco. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de ce tirage au sort. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1- Le règlement est consultable, pendant toute la durée du tirage au sort, sur le site internet du Grimaldi Forum.

12.2- Une copie du règlement peut être envoyée par courrier électronique à toute personne qui en fait la demande à dataprotection@grimaldiformum.com.